



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_050 – Signature de l’avenant n° 4 au marché de travaux d’aménagements paysagers et de créations d’espaces verts

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Corneilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1-1° et R. 2194-2 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° DEC-21-103 du 9 décembre 2021 portant marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagements paysagers et de créations d'espaces verts - VERTE ENTREPRISE,

Vu la décision n° DEC-23-025 du 22 mars 2023 portant avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagements paysagers et de créations d'espaces verts - VERTE ENTREPRISE,

Vu la décision n° DEC-24-001 du 15 janvier 2024 portant avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagements paysagers et de créations d'espaces verts - VERTE ENTREPRISE,

Vu la décision n° DEC-24-178 du 4 décembre 2024 portant avenant n° 3 au marché de travaux d'aménagements paysagers et de créations d'espaces verts - VERTE ENTREPRISE,

Vu le marché conclu le 17 décembre 2021 avec la Société VERTE ENTREPRISE sise 170, rue d'Ombreval, 95330 DOMONT d'une durée d'un an reconductible trois fois et d'un montant de 1 250 000 € HT maximum par an, soit 5 000 000 € HT maximum pour la durée totale du marché ayant pour objet les travaux d'aménagement paysagers et de créations d'espaces verts,

Vu l'avenant n° 1 en date du 6 avril 2023 ajoutant une ligne au bordereau des prix unitaires,

Vu l'avenant n° 2 en date du 29 janvier 2024 modifiant les modalités de réception des travaux,

Vu l'avenant n° 3 en date du 10 décembre 2024 ajoutant des lignes au bordereau des prix unitaires,

Considérant qu'un marché a été conclu le 17 décembre 2021 avec la Société VERTE ENTREPRISE, ayant pour objet des travaux d'aménagement paysagers et de créations d'espaces verts,

Considérant que la Société a modifié ses coordonnées bancaires,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte ses modifications,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 4 au marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagements paysagers et de créations d'espaces verts.

Article 2 : De signer l'avenant n° 4 au marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagements paysagers et de créations d'espaces verts avec la Société VERTE ENTREPRISE, représentée par Monsieur Sébastien FOURNET, Directeur.

Article 3 : De préciser que l'avenant n'a aucune incidence financière.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
Le 22 avril 2025,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Mildou GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 28/04/2025.